Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260307-2026030702-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven
@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 9
présents : 9
votants : 9
Quorum : 5

Date de convocation :
20/02/2026

Date de publication et
d'affichage :
10/03/2026

Délibération
N° 2026.03.07-2

OBJET

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

DÉLIBÉRATION N°2 DU C.C.A.S. EN DATE DU 07/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de mars à onze heures, les membres du CCAS de GOULVEN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la salle des Glycines, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie Claire ACQUITTER, Denise BARNIT, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, MM. Christophe BODENNEC, François BODENNEC, M. Robert CALVEZ, Régis FEGAR, Yves ILIOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie Claire ACQUITTER.

M. le Président rappelle que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 est de 1 808,08 € et celui de la section d'investissement de 2 041,36 €.

Il est proposé d'affecter la somme de 1 808,08 € en recette de fonctionnement au chapitre 002.

La totalité de l'excédent d'investissement soit la somme de 2 041,36 € est reprise à chapitre 001 de la section d'investissement.

Soumis au vote, les membres de la Commission administrative décident, à l'unanimité, d'affecter les différentes sommes telles qu'elles apparaissent ci-avant pour le budget primitif 2026.

Vote : adopté à l'unanimité (9 voix pour).

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE,

Yves ILIOU,
Président du CCAS

Mme Marie Claire ACQUITTER
Secrétaire de séance





Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.